



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Sur la demande formulée par la SAS HOLDING BRAULT, dont le siège social est situé Route de Lespignan, BP 2520 à (34554) BEZIERS, en vue d'être autorisée à exploiter une centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers à BEZIERS, Zone d'activités Béziers –Ouest.

Ces installations sont répertoriées dans les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement **2521-1** : Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers fonctionnant à chaud. (pour une Capacité de production de 200t/h Sécheur fonctionnant au gaz naturel Brûleur de 13MW) et **1520-2** : Dépôt de matières bitumineuses ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 tonnes et inférieure à 500 tonnes (capacité envisagée de 2 cuves de bitumes de 90 tonnes, 1 cuve à émulsion de 60 tonnes ; 1 dépôt aérien de bitume de 50 tonnes représentant une quantité totale de 290 tonnes.

Le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être collectés est : **M. Monsieur Christian BRAULT, Président de la HOLDING BRAULT SAS** : Tél : 04 67 49 88 00 – Fax : 04 67 28 10 55 et adresse de messagerie : christian@brault-tp.com

Cette demande sera soumise à une enquête publique du **Lundi 29 octobre 2012 au Jeudi 29 novembre 2012 inclus**. Cette enquête est organisée par l'arrêté préfectoral n° 2012-I-2239 du 8 octobre 2012.

M. Jean-Louis DUMOULIN, Commandant de police, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Jean- François DEMOULIN, Ingénieur E.T.P, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier qui intègre l'étude d'impact réglementaire, l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie BEZIERS, commune d'implantation des installations, et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique correspondant au rayon d'affichage de 2 km, sont : BEZIERS (commune concernée par le projet) et de CAZOULS LES BEZIERS, MARAUSSAN, MAUREILHAN, MONTADY et PUISSERGUIER, (communes limitrophes). Elles seront également destinataires d'un dossier, de l'avis de l'autorité environnementale et d'un registre d'enquête.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la **mairie de BEZIERS, siège de l'enquête**.

Le Commissaire enquêteur ou son suppléant recevra les observations du public à la **mairie de BEZIERS, commune concernée par le projet**, les :

Lundi 29 octobre 2012 de 9h à 12h00 (ouverture de l'Enquête publique)
Jeudi 29 novembre 2012 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'Enquête publique)

Et dans les mairies concernées par le rayon d'affichage de 2 km les :

- CAZOULS LES BEZIERS : **Mardi 6 novembre 2012 de 14h00 à 17h00**
- MARAUSSAN : **Mercredi 14 novembre 2012 de 14h00 à 17h00**
- MAUREILHAN : **Vendredi 16 novembre 2012 de 9h00 à 12h00**
- MONTADY : **Lundi 19 novembre 2012 de 9h00 à 12h00**
- PUISSERGUIER : **Vendredi 23 novembre 2012 de 9h00 à 12h00**

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de BEZIERS et à la préfecture du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur. **Ces documents seront publiés sur le site internet de la préfecture de l'Hérault pour une durée d'un an : <http://www.herault.pref.gouv.fr>**

La décision, prise par le Préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

Cet avis au public d'ouverture de l'enquête sera publié sur le site internet susvisé de la préfecture de l'Hérault.

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Dossier : 322034	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Centrale d'enrobage HOLDING BRAULT - ZABO Résumé non technique	Page : 1
Rapport : G13X3/12/123		Date : 9 mai 2012
G13X3_12_123 DDAE CE Brault.doc		Version 2.1

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le Code de l'environnement précise que sont soumis aux dispositions dudit code, les usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières et d'une manière générale les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité ou la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et la conservation des monuments et des sites.

Ainsi, le Code de l'environnement prévoit que les installations industrielles d'une certaine importance doivent dans un souci de protection de l'environnement faire l'objet d'une autorisation préfectorale prise sous forme d'un arrêté qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter.

Cette autorisation est délivrée par le Préfet après intervention des services administratifs instructeurs du dossier et passage devant le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Instruction et enquête se font sur la base d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté par l'exploitant.

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter est établi dans le cadre du projet d'installation d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur la zone d'activités de Béziers Ouest, commune de Béziers (34).

Le **dossier de demande d'autorisation** établi par l'exploitant doit permettre aux différents services administratifs, aux collectivités locales et au public, d'apprécier les problèmes relatifs à la pollution et aux risques d'accident et la manière dont ils sont pris en compte.

Les éléments les plus importants de ce dossier sont :

- une **étude d'impact** comprenant une description de l'état initial du site et de son environnement, la description des installations, une analyse des effets des installations sur l'environnement et une étude des mesures compensatoires envisagées par l'exploitant pour limiter ces effets,
- une **étude des dangers** exposant les risques d'accident et justifiant les mesures prises pour les éviter,
- une notice sur les conditions de respect des prescriptions **d'hygiène et de sécurité** des travailleurs.

Dossier : 322034	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Centrale d'enrobage HOLDING BRAULT - ZABO Résumé non technique	Page : 2
Rapport : G13X3/12/123		Date : 9 mai 2012
G13X3_12_123 DDAE CE Brault.doc		Version 2.1

Doivent donc ressortir les effets prévisibles des installations sur l'environnement pour chacun des grands types de nuisances (pollution de l'eau et de l'air, les déchets, le bruit, les risques et les dangers ...) et les mesures prises pour les atténuer.

2. REFERENTIELS REGLEMENTAIRES

Les principaux textes relatifs à la réglementation des installations classées et concernant l'établissement étudié sont les suivants :

- ✚ L'ordonnance 2000-914 du 18 septembre 2000 : la partie législative du Code de l'environnement est applicable au 21 septembre 2000 et tous les domaines sont concernés.
- ✚ Les principales lois (en particulier celles des 16 décembre 1964, 15 juillet 1975, 10 juillet 1976, 19 juillet 1977, 3 janvier 1992, 30 décembre 1996) sont abrogées et reprises sous formes d'articles du code.
- ✚ Les installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) au sens de l'ancienne loi du 19 juillet 1976 sont désormais assujetties aux dispositions du livre V - titre 1er du code de l'environnement.
- ✚ Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
- ✚ Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Dossier : 322034	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Centrale d'enrobage HOLDING BRAULT - ZABO Résumé non technique	Page : 3
Rapport : G13X3/12/123		Date : 9 mai 2012
G13X3_12_123 DDAE CE Brault.doc		Version 2.1

3. LA PROCEDURE D'AUTORISATION

L'exploitant remet le dossier à la préfecture du département. L'inspecteur des installations classées est consulté une première fois pour juger de sa conformité.

La demande fait l'objet d'une enquête publique et d'une enquête administrative en application du livre I, titre II (Information et participation des citoyens), chapitre III du Code de l'Environnement.

Lorsque, après avis de l'inspecteur des installations classées, le Préfet juge le dossier complet, il saisit le tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête et il soumet le dossier à l'enquête publique par voie d'arrêté.

Celle-ci est annoncée au public par affichage dans les communes concernées et par publication dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux) aux frais du demandeur.

Le dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public, en mairie de la commune siège de l'exploitation, pendant la durée fixée pour l'enquête pour recevoir les observations du public notamment celles relatives à la protection des intérêts visés par la réglementation.

Les personnes qui le souhaitent peuvent également s'entretenir avec le commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Le conseil municipal de la commune d'implantation de l'installation, ainsi que celui de chacune des communes dont le territoire est inclus dans le rayon d'affichage, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation.

Parallèlement à l'enquête publique, le Préfet adresse un exemplaire du dossier aux services administratifs concernés pour qu'ils se prononcent sur le projet dans un délai de quarante-cinq jours.

A l'issue de l'enquête publique en mairie, le dossier d'instruction accompagné du registre d'enquête, de l'avis du commissaire enquêteur, du mémoire en réponse du pétitionnaire, des avis des conseils municipaux et des services concernés, est transmis à l'inspecteur des installations classées. Celui-ci rédige un rapport de synthèse et un projet de prescriptions en vue d'être présenté aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) pour avis et permettre au Préfet de statuer sur la demande.

Dossier : 322034	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Centrale d'enrobage HOLDING BRAULT - ZABO Résumé non technique	Page : 4
Rapport : G13X3/12/123		Date : 9 mai 2012
G13X3_12_123 DDAE CE Brault.doc		Version 2.1

4. IDENTITE DU DEMANDEUR ET STRUCTURE ADMINISTRATIVE

Raison sociale : Holding BRAULT

Statut social : Société par Actions Simplifiées (SAS)

Président M. Christian BRAULT

Capital : 119 000 €

Registre du commerce B 413 850 884

Numéro de gestion 97B455

Adresse du siège : Route de Lespignan – BP 2520
 34554 Béziers Cedex

Adresse du site objet : Zone d'Activités Béziers Ouest
 de la présente demande 34500 Béziers

SIRET : 413 850 884 00011

Code NAF : 741J

Représentant de la société pour le dossier M. Christian BRAULT

N° de téléphone : 04 67 49 88 00

Fax : 04 67 28 10 55

Dossier : 322034	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Centrale d'enrobage HOLDING BRAULT - ZABO Résumé non technique	Page : 5
Rapport : G13X3/12/123		Date : 9 mai 2012
G13X3_12_123 DDAE CE Brault.doc		Version 2.1

5. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET OBJECTIFS DE LA DEMANDE

Le groupe BRAULT est implanté dans le Languedoc-Roussillon avec une trentaine d'opérations quotidiennes.

Disposant d'un personnel et d'un parc matériel lui permettant de s'intéresser aux réalisations importantes (lotissements, plate-formes logistiques et commerciales, travaux urbains), le groupe BRAULT détient plusieurs savoir-faire portant sur les activités suivantes :

- ✚ les terrassements généraux,
- ✚ le traitement des sols,
- ✚ le génie civil,
- ✚ les réseaux AEP, EU et EP,
- ✚ l'ensemble des voiries,
- ✚ les revêtements enrobés,
- ✚ le concassage.

L'objectif du projet est la création d'une centrale d'enrobés à chaud de matériaux routiers sur la zone d'activités de Béziers Ouest sur la commune de Béziers (34).

Le site retenu représente une superficie de 9 185 m².

Cette centrale d'enrobés représentera une évolution en totale cohérence avec les activités du Groupe BRAULT TP.

Dossier : 322034	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Centrale d'enrobage HOLDING BRAULT - ZABO Résumé non technique	Page : 6
Rapport : G13X3/12/123		Date : 9 mai 2012
G13X3_12_123 DDAE CE Brault.doc		Version 2.1

6. TABLEAUX DES INSTALLATIONS CLASSEES

N°	Désignation de l'activité	Seuil de classement		Volume des activités	Régime	Rayon d'affichage (km)
2521-1	Enrobage au bitume de matériaux routiers (centrale d') Enrobage à chaud	1. Enrobage à chaud	A	Centrale d'enrobés à chaud de 200 t/h maximum. Puissance du brûleur de 13 MW maximum.	A	2
1520-2	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalté, brais et matières bitumineuses (dépôts de) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	1. supérieure ou égale à 500 t	A	1 trémie stockage enrobé de 50 tonnes 2 cuves de bitumes de 90 tonnes maximum 1 cuve à émulsion de 60 tonnes Quantité totale de 290 tonnes	D	/
		2. supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t	D			
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La capacité de stockage étant :	1. supérieure à 75 000 m³	A	Stockage de sables et granulats de 10 000 tonnes maximum Soit un volume de 5 000 m³	NC	/
		2. supérieure à 15 000 m³ mais inférieure ou égale à 75 000 m³	D			
2516	Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents. La capacité de stockage étant :	1. Supérieure à 25 000 m³	A	1 silo à filler d'apport de 50 m³	NC	/
		2. Supérieure à 5 000 m³ mais inférieure ou égale à 25 000 m³	D			

A = Installation classée soumise au régime AUTORISATION

D = Installation classée soumise au régime DECLARATION

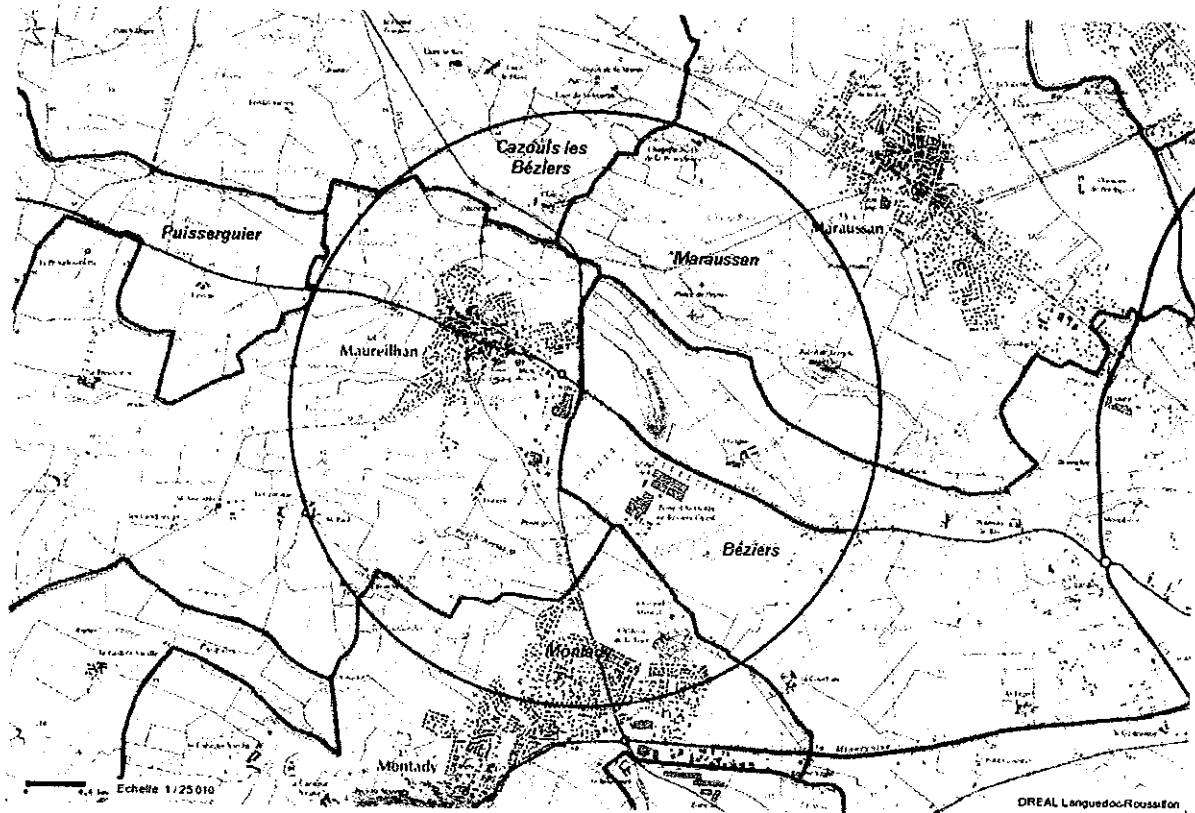
E = Installation classée soumise au régime de l'ENREGISTREMENT

C = Soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement

NC = Non Classé

Dossier : 322034	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter	Page : 7
Rapport : G13X3/12/123	Centrale d'enrobage HOLDING BRAULT - ZABO	Date : 9 mai 2012
G13X3_12_123 DDAAE CE	Résumé non technique	Version 2.1
Brault.doc		

Cartographie des communes concernées par le rayon d'affichage de 2 km



Compte tenu du rayon d'affichage de 2 km, les communes concernées sont : Béziers, Montady, Maureilhan, Puisserguier, Cazouls les Béziers et Maraussan.

Dossier : 322034	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Centrale d'enrobage HOLDING BRAULT - ZABO Résumé non technique	Page : 8
Rapport : G13X3/12/123		Date : 9 mai 2012
G13X3_12_123 DDAE CE Brault.doc		Version 2.1

7. LES IMPACTS DES ACTIVITES SUR L'ENVIRONNEMENT

7. 1 Implantation géographique

La centrale sera implantée sur le territoire de la commune de Béziers sur la parcelle n°184b (section AY) d'une superficie de 9 185 m² (Zone d'Activités de Béziers Ouest).

Cette zone d'activités est pourvue de voies de circulation permettant un accès facile au site, notamment depuis la D612.

7. 2 Les besoins en eau

Le site sera alimenté par le réseau public d'adduction d'eau potable de la zone d'activités. Il est à noter l'absence de forage sur le site.

Les besoins en eau se limiteront aux usages suivants :

- ✚ Usages domestiques pour le personnel,
- ✚ Arrosage des zones d'évolution des engins pour limiter les envols de poussières en période sèche.

A noter l'absence de consommation d'eau pour le fonctionnement du procédé d'enrobage.

La consommation en eau est évaluée à environ 1 000 m³ par an par analogie avec des sites présentant des caractéristiques comparables.

Le circuit d'alimentation en eau du site sera protégé par un système anti-retour afin d'éviter tout retour d'eau potentiellement polluée dans le réseau.

Dossier : 322034	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Centrale d'enrobage HOLDING BRAULT - ZABO Résumé non technique	Page : 9
Rapport : G13X3/12/123		Date : 9 mai 2012
G13X3_12_123 DDAE CE Brault.doc		Version 2.1

7. 3 Les rejets aqueux

On distingue trois types de rejets :

- ✚ Les eaux usées domestiques,
- ✚ Les eaux destinées à la maîtrise des envols de poussières,
- ✚ Les eaux pluviales.

Les eaux usées domestiques produites ne présenteront pas de caractère toxique. Elles seront raccordées au réseau d'eaux usées de la zone d'activités pour être dirigées vers la station d'épuration de Béziers.

L'eau sera utilisée pour la maîtrise des envols de poussières susceptibles d'être produits par l'évolution des engins sur le site (camions et chargeur). Il s'agit d'eau brute sans aucun additif.

Les eaux provenant des zones imperméabilisées du site seront collectées et dirigées vers un débourbeur / déshuileur permettant de limiter les MES à 30 mg/l et les hydrocarbures à 5 mg/l.

Les eaux ainsi traitées rejoindront le réseau de collecte de la zone d'activités.

Compte tenu d'un coefficient d'imperméabilisation inférieur à 0,60 et conformément au règlement de la zone d'activités, il n'est pas nécessaire de créer un bassin d'orage spécifique.

7. 4 Les sols

Les produits, équipements, activités et installations qui pourraient induire des nuisances pour le sol sont :

- ✚ Le déversement de bitume ;
- ✚ Le déversement d'enrobé ;
- ✚ Le déversement de produits dangereux.

Plusieurs dispositions seront prises pour limiter les risques de pollution, à savoir :

- ✚ Absence de stockage de gasoil sur le site. Le ravitaillement des engins se fera par camion.
- ✚ Une imperméabilisation du sol sur :
 - La zone d'implantation de la centrale (plate-forme béton),
 - Le stockage des bitumes (2 cuves de 90 m³ et 1 cuve d'émulsion de 60 m³ sous rétention). Cette rétention permettra de recueillir plus de 50% de la capacité totale des cuves, à savoir 120m³.
 - L'aire de dépôtage du bitume,

Dossier : 322034	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Centrale d'enrobage HOLDING BRAULT - ZABO Résumé non technique	Page : 10
Rapport : G13X3/12/123		Date : 9 mai 2012
G13X3_12_123 DDAE CE Brault.doc		Version 2.1

- L'aire de stationnement.
- ✚ Stockage des produits dangereux en fûts sur bac de rétention (huiles, débitulminant,...).
- ✚ Présence d'un débourbeur / déshuileur permettant de traiter les eaux de ruissellement de l'ensemble des zones imperméabilisées.

7. 5 Les rejets atmosphériques

Les sources des rejets atmosphériques potentiels sur le site seront :

- ✚ Le tambour-sécheur de la centrale,
- ✚ Les événements des cuves de bitume,
- ✚ Les véhicules.

La maîtrise des émissions de poussières sera réalisée par arrosage des zones de circulation des camions (notamment en période sèche).

Les matériels de la centrale seront équipés de systèmes permettant d'éviter au mieux les envois de poussières. Il s'agit notamment :

- ✚ des prédoseurs qui sont équipés de réhausseurs,
- ✚ du capotage des convoyeurs,
- ✚ des événements du stock de filler qui seront équipés de manches filtrantes,

Il sera également prévu la création d'une haie végétale le long de la voie ferrée.

En cas de besoin, les stocks de granulats les plus fins seront recouverts d'une fine couche de bitume, répandue par aspersion, ce qui empêchera les envois de poussières.

Le tambour sécheur de la centrale sera équipé d'un filtre dépoussiéreur. Le rôle de ce filtre est de récupérer un maximum de fines véhiculées par les gaz de combustion du tambour sécheur. Ces fines sont ensuite réintégrées dans la production au niveau du malaxage.

Le rendement du dépoussiéreur sera de 92% au minimum et permettra de garantir un rejet maximal de poussières de 40 mg par Nm³ de fumée. Le seuil autorisé par l'arrêté du 2 février 1998 est de 50 mg/Nm³.

La hauteur de la cheminée sera donc au maximum de 23 m soit nettement supérieur au 10 m minimum imposé réglementairement.

A noter que le choix du gaz naturel permet de limiter les produits de combustion par rapport à une installation fonctionnant au fioul.

Dossier : 322034	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Centrale d'enrobage HOLDING BRAULT - ZABO Résumé non technique	Page : 11
Rapport : G13X3/12/123		Date : 9 mai 2012
G13X3_12_123 DDAE CE Brault.doc		Version 2.1

Compte tenu de la hauteur de la cheminée et de la vitesse d'éjection des gaz, le rabattement d'odeur au niveau des habitations les plus proches (environ 250 m au Nord-Ouest du site) sera limité.

Il convient de préciser que les vents dominants sont principalement de secteur Ouest (secteurs 240 à 320 représentant plus de 45% du temps pour les vents de plus de 1,5 m/s). En conséquence, le secteur exposés sera la zone d'activités elle-même et la plaine avoisinantes pour lesquelles l'habitat est limités et très diffus.

D'une façon générale, les règles concernant la circulation sur le site et le fonctionnement des engins seront les suivantes :

- ✚ Circulation des véhicules à vitesse réduite sur le site,
- ✚ Arrêt des moteurs des véhicules en stationnement sur le site,
- ✚ Maintenance et entretien rigoureux des installations.

7. 6 Le bruit

L'impact directement lié au fonctionnement du site se fera sentir du lundi au vendredi dans les périodes 7h-17h.

Compte tenu de l'environnement sonore du secteur, soumis aux bruits routiers de la D612 et des activités de la zone, les sources de bruit potentielles de la centrale ont deux origines :

- ✚ la circulation des camions et du chargeur sur le site,
- ✚ le bruit propre de la centrale (convoyeurs, moteurs, ventilateurs,...).

Les principales dispositions qui seront mises en place seront les suivantes :

- ✚ Accès direct à la zone d'activités par l'embranchement dédié sur la D612 en dehors de la commune de Maureilhan.
- ✚ Utilisation d'un procédé éprouvé bénéficiant des meilleures techniques actuellement disponibles pour ce type d'installation.
- ✚ Les engins de chantier seront maintenu en parfait état de fonctionnement de façon à conserver leurs performances acoustiques.
- ✚ L'usage des sirènes sera réservé à la prévention et au signalement d'incidents ou d'accidents.

Dossier : 322034	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter	Page : 12
Rapport : G13X3/12/123	Centrale d'enrobage HOLDING BRAULT - ZABO	Date : 9 mai 2012
G13X3_12_123 DDAE CE	Résumé non technique	Version 2.1
Brault.doc		

7. 7 Les déchets

Les déchets issus des activités de la centrale peuvent être classés comme suit :

- ✚ les déchets domestiques,
- ✚ enrobés défectueux issus de la fabrication,
- ✚ huiles usagées,
- ✚ refus de crible,
- ✚ boues du séparateur d'hydrocarbures.

En ce qui concerne les enrobés défectueux, lors de la mise en route de la centrale ou lors d'une reprise de fonctionnement dans la journée, la première gâchée d'enrobé, n'étant généralement pas exploitable, est mise de côté sur l'aire de stockage.

Le mélange est réemployé, à faible proportion, lors de la fabrication de grave bitume ou d'enrobés utilisés en couche de fondation.

A noter que les poussières issues du filtre (filler) seront réintroduites dans le procédé de fabrication. L'exploitation de la centrale sera en conformité avec les articles L541-1 à L541-50 et L542-1 à L542-14 du Livre V-Titre IV du Code de l'environnement relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux. A savoir, que chaque type de déchets suivra les filières de traitement appropriées.

7. 8 Transport et approvisionnements

De part ses activités, le trafic associé aux activités du site est de deux natures, à savoir :

- ✚ Les livraisons de matériaux entrants,
- ✚ Les expéditions de produits finis.

Le trafic de camions représentera environ 10 000 camions par an (réception matériaux et bitumes et expéditions des enrobés).

Ce trafic viendra s'ajouter à celui existant et futur de la zone d'activité.

La D612 reliant Béziers à Saint-Pons de Thomières passe à proximité du site. Le trafic est de 8 486 véhicules par jour (moyenne journalière annuelle 2005).

L'aménagement de la zone d'activités a été dimensionné pour le trafic associé aux activités du site.

Dossier : 322034	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Centrale d'enrobage HOLDING BRAULT - ZABO Résumé non technique	Page : 13
Rapport : G13X3/12/123		Date : 9 mai 2012
G13X3_12_123 DDAE CE Brault.doc		Version 2.1

Les véhicules circulant sur le site seront soumis aux règles de circulation qui y seront définies (limitations de vitesses, sens de circulation, aire de stationnement...).

Les horaires de livraisons / expéditions seront compris dans les plages d'ouvertures du site, plus précisément de 7h à 17h.

7. 9 Santé publique

L'étude réalisée dans l'étude d'impact a permis de mettre en évidence que les risques sanitaires par effet direct et indirect pour les substances non cancérigènes (effet à seuil) et les substances cancérigènes (effet sans seuil) sont non préoccupants pour la santé humaine.

7. 10 Utilisation de l'énergie

La principale énergie mise en œuvre dans le process est le gaz naturel. La centrale est conçue avec des techniques de calorifugeage et d'isolation thermique qui permettent de réduire notablement les pertes de chaleur.

De plus le poste d'enrobage bénéficiera d'une technologie récente, permettant de diminuer la consommation en gaz naturel par rapport aux centrales classiques actuelles. La consommation d'énergie et les rejets de polluants seront donc réduits.

La proximité du site avec un axe routier important (D612) permettra un accès plus rapide aux camions de transport par rapport à un site plus éloigné.

Les consommations en combustibles feront l'objet d'un suivi rigoureux afin de détecter toute anomalie et de mettre en place les actions correctrices appropriées.

Les installations feront l'objet de contrôles et de vérifications périodiques permettant de garantir un rendement optimal.

7. 11 Impacts sur le paysage

La centrale d'enrobés sera normalement intégrée dans l'environnement industriel de la zone d'activité au même titre que les activités existantes et futures.

Dossier : 322034	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Centrale d'enrobage HOLDING BRAULT - ZABO Résumé non technique	Page : 14
Rapport : G13X3/12/123		Date : 9 mai 2012
G13X3_12_123 DDAE CE Brault.doc		Version 2.1

7. 12 Impacts sur l'agriculture

Le site ne se situe pas dans une zone à valeur agronomique importante.

Compte tenu de cette implantation, l'impact des activités sur l'agriculture peut être considérée comme négligeable.

7. 13 Impact sur les biens matériels et le patrimoine culturel

Il n'existe pas de monument ou de site classé au titre des monuments historiques dans un rayon de 500 m autour du site.

L'impact sur les biens matériels et le patrimoine culturel est donc non significatif.

7. 14 Emissions lumineuses

Il n'y aura pas d'émissions lumineuses pouvant perturber l'environnement du site (absence de sources de type flash ou autres).

De plus, le site sera essentiellement en activité en période diurne.

7. 15 Rayonnements électromagnétiques

Les installations de la centrale d'enrobé n'émettent aucun rayonnement électromagnétique.

Dossier : 322034	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Centrale d'enrobage HOLDING BRAULT - ZABO Résumé non technique	Page : 15
Rapport : G13X3/12/123		Date : 9 mai 2012
G13X3_12_123 DDAE CE Brault.doc		Version 2.1

7. 16 Impact environnemental du projet

L'étude d'impact du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter a permis de caractériser l'environnement du site sur les différents enjeux humains et environnementaux.

Compte de l'implantation du site et des dispositions mises en place et prévues, le projet n'est pas de nature à perturber les milieux en terme d'impact sur le paysage et la biodiversité.

7. 17 Dépenses effectuées ou envisagées pour la protection de l'environnement

Les dépenses prévues pour la protection de l'environnement sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Travaux	Coût (en k€)
Débourbeur / déshuileur pour traitement des eaux pluviales	10
Filtre traitement des fumées	150
Haie végétale	5
Total	165

Ce tableau ne prend pas en compte les dispositifs qui sont intégrés de fait dans certains équipements et à l'organisation et l'exploitation du site.

8. L'ETUDE DES DANGERS

L'étude de dangers s'attache à examiner les effets d'un dysfonctionnement des installations sur l'environnement. Elle est basée sur 5 étapes principales que sont :

- √ l'identification des sources de dangers,
- √ la détermination des événements indésirables,
- √ la détermination des moyens de prévention,
- √ l'évaluation des conséquences des accidents,
- √ la détermination des moyens de secours.

8. 1 Identification des risques

L'analyse des risques conduite dans l'étude des dangers à permis de faire ressortir 2 typologies de risque :

- √ le risque d'incendie du fait de la présence de matières combustibles (bitumes, gasoil, solvant),
- √ la pollution du milieu par déversement accidentel de bitumes ou de gasoil.

Le milieu naturel peut également représenter une source d'agression. Toutefois, ces sources de dangers ne sont pas de nature à entrainer des risques importants pour les installations et activités des Vignerons de la Méditerranée.

8. 2 Analyse des risques

8. 2.1 Le risque de pollution

Les problématiques de pollution des sols, des eaux souterraines ou des eaux superficielles peuvent survenir directement lors d'un déversement accidentel de produits potentiellement polluants.

Aucun seuil d'effet « réglementaire » n'est fixé et la contamination potentielle est fonction de la nature des produits mis en jeu, de leur concentration, de leur toxicité...

Dossier : 322034	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Centrale d'enrobage HOLDING BRAULT - ZABO Résumé non technique	Page : 17
Rapport : G13X3/12/123		Date : 9 mai 2012
G13X3_12_123 DDAE CE Brault.doc		Version 2.1

Les principales causes envisageables sont :

- ✚ l'accident de manutention,
- ✚ le percement partiel d'une canalisation ou la rupture d'un récipient,
- ✚ l'acte de malveillance.

8. 2.2 Le risque d'incendie

Les produits combustibles présents sur le site, sont principalement les bitumes et le carburant pour le fonctionnement des moteurs thermiques des engins (gasoil) et dans une moindre mesure les huiles.

D'autres produits sont également présents comme des matières sèches combustibles (bois).

Les effets d'un incendie de matières combustibles sont :

- ✚ l'émission d'un rayonnement thermique haute température dans l'environnement proche,
- ✚ l'émission de fumées issues de la décomposition thermique des produits combustibles,
- ✚ l'émission de matières incandescentes de type flammèches.

8. 3 Mesures de maîtrise des risques

8. 3.1 Prévention contre les déversements accidentels

Les dispositions qui seront prises pour la maîtrise des risques de pollutions ont été décrites précédemment au chapitre 7.4. Elles sont réprécisées ci-dessous :

- ✚ Absence de stockage de gasoil sur le site. Le ravitaillement des engins se fera par camion.
- ✚ Création d'une plate-forme étanche sous rétention qui sera dédiée :
 - Au stationnement et ravitaillement du chargeur,
 - Au stationnement des véhicules,
 - Au dépotage des bitumes,
 - A la centrale elle-même.
- ✚ Stockage des produits dangereux (huiles, solvants) en fûts sur bac de rétention.

Dossier : 322034	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Centrale d'enrobage HOLDING BRAULT - ZABO Résumé non technique	Page : 18
Rapport : G13X3/12/123		Date : 9 mai 2012
G13X3_12_123 DDAE CE Brault.doc		Version 2.1

D'une manière générale, tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution de l'eau et/ou du sol sera muni d'une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- ✚ 100 % de la capacité du plus grand réservoir
- ✚ 50 % de la capacité globale des réservoirs associés

8. 3.2 Le risque d'incendie

Comme le montre le retour d'expérience en matière d'accidentologie, cette typologie de risque est peu présente pour ce type d'activité.

Les principales dispositions qui seront mises en place sont les suivantes :

- ✚ Maîtrise des quantités stockées (pas de dépôt d'hydrocarbures sur le site et quantités de matières sèches limitées),
- ✚ Maîtrise des sources d'inflammation et des points chauds,
- ✚ Présence de moyens de défense incendie (extincteurs, poteau incendie)
- ✚ Formation du personnel,
- ✚ Surveillance du site.

8. 4 Evaluation des risques

Pour chaque situation dangereuse, les risques ont été évalués en terme de probabilité, de gravité et de cinétique conformément aux dispositions de l'arrêté du 29 septembre 2005.

Le tableau ci-dessous résume les résultats des modélisation des scénarios les plus critiques qui ont été identifiés dans l'analyse des risque.

N°	Désignation	Probabilité	Gravité	Cinétique
4	Incendie tambour sécheur	D – Evénement très improbable	Modéré	Rapide
5	Incendie rétention bitumes (rupture cuve)	D – Evénement très improbable	Sérieux	Rapide
9	Incendie rétention bitumes (suremplissage)	E – Evénement extrêmement peu probable	Sérieux	Rapide
7	Incendie aire de dépotage	D – Evénement très improbable	Modéré	Rapide
11	Explosion cuve bitume	E – Evénement extrêmement peu probable	Sérieux	Lente
13	Incendie filtre dépoussiéreur	D – Evénement très improbable	Modéré	Rapide
16 et 18	Incendie atelier	D – Evénement très improbable	Sérieux	Lente

Dossier : 322034	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Centrale d'enrobage HOLDING BRAULT - ZABO Résumé non technique	Page : 19
Rapport : G13X3/12/123		Date : 9 mai 2012
G13X3_12_123 DDAE CE Brault.doc		Version 2.1

La criticité est ensuite déterminée dans la matrice de criticité ci-dessous. Cette matrice permet de hiérarchiser les situations dangereuses suivants leurs niveaux de criticité.

Gravité de conséquences sur les personnes exposées	Probabilité (sens croissant de E à A)				
	E	D	C	B	A
5 - Désastreux					
4 - Catastrophique					
3 - Important					
2 - Sérieux	9	5			
1 - Modéré		4 / 6 / 7 / 11 13 / 14 / 16 / 17 18			

Cette matrice indique les zones de risques acceptables ou non, à savoir :

	Risque inacceptable
	Risque acceptable à surveiller
	Risque faible acceptable

On constate que ces situations dangereuses restent dans le domaine d'acceptabilité de la matrice de criticité.

9. L'HYGIENE ET LA SECURITE

L'ensemble des dispositions conformes à la législation du Code de Travail et aux diverses réglementations en vigueur seront pris en compte sur le site pour assurer l'hygiène et la sécurité du personnel.

Dossier : 322034	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Centrale d'enrobage HOLDING BRAULT - ZABO Résumé non technique	Page : 20
Rapport : G13X3/12/123		Date : 9 mai 2012
G13X3_12_123 DDAE CE Brault.doc		Version 2.1